

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20240326-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024  
Publication : 02/04/2024

**COMMUNE DE  
L'HORME**  
Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 25 mars,  
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal :  
Le 12 mars**

Nombre de Conseillers	
En exercice	21
Présents	18
Votants	18

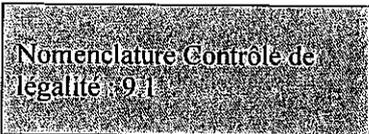
Présents : VASSAL Julien, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, LOUSSERT Emilie, CHAUPUIS Laurent, VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) :

**Délibération** : 2024/28  
Enfance Jeunesse/délibération :  
Convention Relais 42

Absent(s) : MORRELLON Yoann, HAMMACHE Nordine, MILHE Alexandre.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre



Madame DESPINASSE expose :

Afin de répondre aux besoins des familles L'Hormoises, le centre de loisirs extrascolaire accueille entre 35 et 80 enfants par période de vacances. Pour garantir le respect des taux d'encadrement ainsi que des animations variées et de qualités, il est nécessaire de recruter des animateurs extérieurs en renfort de l'équipe municipale assurant la gestion quotidienne de l'accueil périscolaire.

Ainsi, la commune de L'Horme conventionne annuellement avec l'association « Relais 42 » pour le suivi et l'accompagnement pédagogique de l'accueil de loisirs.

Conditions de conventionnement :

- Le recrutement des animateurs est assuré par la commune, qui les adresse à Relais 42 pour accomplir l'ensemble des démarches administratives en lien avec la mise en place, le suivi et la fin de contrat.
- Relais 42 est l'employeur exclusif du personnel recruté, qui exercera sa mission en collaboration et sous l'autorité opérationnelle du Pôle Enfance Jeunesse Education, chargé de la mise en œuvre et du suivi des orientations politiques arrêtées par la municipalité.

Il est proposé de renouveler avec l'association une convention annuelle telle que présentée en annexe.

Le coût estimé de cette mise à disposition de personnel s'élève à un montant de 22 249€ TTC pour l'année 2024. Il comprend en moyenne le recrutement de deux animateurs par période sur les petites vacances et de cinq animateurs pour la période estivale. Le montant de la convention est

prévisionnel : le coût pour la commune sera ajusté au réel en fonction de l'activité réelle.

*P/m : Le coût réel 2022 à 29 054.07€ (22 611.62€ BP + direction mercredi/été) et le coût réel 2023 à 19 536.08€ (contre 23 286€ BP).*

☞ **L'assemblée délibérante décide à la majorité** (6 abstentions : Mme DECHAZERON, Mme CHARVIEUX, M. ROSIER, M. LLAVORI, Mme MATHEVON et M. PAYRE) :

- Approuver le principe et la mise en œuvre de la convention telle que présentée en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent.

L'HORME, le 26 mars 2024

Le Maire

Le Secrétaire

J. VASSAL

P. VINCENT

